

### LE MOT DU MAIRE



**C**haque siècle qui passe amène son lot d'évolution, parfois de révolution positive, et aussi, hélas, des guerres et des conflits avec toutes les conséquences dramatiques pour les populations qui l'on connaît. En 1935, la France avait accueilli plus de 500 000 réfugiés espagnols, qui après avoir combattu la dictature franquiste, quittèrent leur pays pour éviter le pire. Depuis quelques mois, les guerres du Moyen-Orient, qui créent des fortes tensions entre les pays de cette région et bien au-delà, provoquent un exil important des populations concernées, Afghanes, Iraquiennes et surtout Syriennes, qui fuient leur pays. Celle-ci, coincées entre le régime sanguinaire de Bachar El Assad et les terroristes barbares des groupes Daech et de l'Etat islamique, et face à la faillite économique de leur pays, choisissent le long, périlleux et coûteux chemin de l'exode vers le continent Européen qui représente pour eux, une oasis, symbole de paix et de prospérité. Face à cet afflux important de migrants la plupart, des pays européens ont été quelque peu déroutés, et ont réagi d'une manière

individuelle, au coup par coup, alors qu'une organisation à l'échelle de l'Union Européenne est capitale, ne serait-ce que pour accueillir seulement les vrais réfugiés de guerre. L'Allemagne, qui connaît une démographie négative depuis une cinquantaine d'années a accueilli un nombre important de réfugiés. Ceci étant, chacun sait que les solutions à ce problème ne sont pas en Europe, mais dans le pays en guerre. « **Traiter le problème à la racine du mal** ». Il est primordial que les pays démocratiques s'unissent, sans arrière-pensée, pour combattre avec force et détermination le territoire où qu'il se trouve et qu'elle que soit sa forme. C'est la condition incontournable pour permettre à cette région de retrouver un semblant de paix et donner à ces populations le droit fondamental de vivre et de travailler dans leur pays d'origine.

Jean DEJEAN



# MADIÈRE infos

## INFOS PRATIQUES

### Réglementation pour l'incinération des végétaux (rappel)

Désormais, c'est le ministère de la Santé et non plus le ministère de l'Environnement qui a la responsabilité de la gestion de l'incinération des végétaux secs et verts sur pieds ou issus de coupe et de tonte. En résumé, le brûlage des déchets verts des particuliers et des collectivités à l'air libre est strictement interdit. Les textes rappellent que l'élimination des déchets verts peut et doit s'effectuer par des procédés respectueux de l'environnement et de la santé : **broyage sur place, apport en déchetterie ou valorisation directe. Le calendrier des brûlages** et période d'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles (hors déchets vert) est le suivant :

1. Interdiction totale de brûlage du 1er juillet au 15 septembre
2. Du 1er janvier au 30 juin et du 16 septembre au 31 décembre, autorisé avec déclaration préalable en mairie pour les surfaces inférieures à 15 hectares.
3. Pour les surfaces supérieures à 15 hectares, déclaration et soumis à autorisation.
4. Merci de respecter ces prescriptions pour des raisons de sécurité, et du bien-être de tous.

### Opération tranquillité absences

Devant la recrudescence des cambriolages constatés depuis plusieurs années dans les habitations principales et secondaires surtout en période des mois de novembre, décembre et janvier, la préfecture nous invite à utiliser le dispositif « opération tranquillité absences ». Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de prendre contact avec la Gendarmerie Nationale de Pamiers pour les informer des dates correspondantes aux périodes d'absence de son domicile. La Gendarmerie Nationale passera ensuite régulièrement à votre domicile afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion, afin de limiter ces méfaits qui concerne principalement le vol de bijoux et du numéraire.

### Risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Comme chaque année à l'approche de l'hiver, les services de la Préfecture nous demandent de rappeler aux citoyens, les risques d'intoxi-

cation au monoxyde de carbone, à l'intérieur des habitations en période hivernale, et qui provoque chaque année une centaine de décès. Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement sur un appareil de chauffage à combustible. Avant la réutilisation de ces appareils, faites intervenir un professionnel pour faire vérifier et entretenir, chauffe-eau, chaudière, inserts, poêles et conduits de fumée ; il est également recommandé d'aérer ou ventiler les pièces, ne pas obstruer les grilles d'aération et conduits de fumée même en période de grand froid.

### Amélioration de l'habitat et conseil gratuit

Nous vous rappelons que le service « habitat logement » de la Communauté de Communes renvoie gratuitement les administrés qui souhaitent connaître les possibilités pour l'obtention de subventions, et qui les accompagne dans la constitution du dossier. Dans tous les cas et pour tous renseignements, il convient de s'adresser, avant le début des travaux, à la Communauté de communes, 5 rue de la maternité à Pamiers en prenant rendez-vous (au 05 34 01 21 73). Vous pouvez également bénéficier d'informations concernant l'obtention de subventions complémentaires proposées par l'ANAH, le Conseil Régional et autres. Les principales aides de la communauté de communes dont peuvent bénéficier les propriétaires de logement concernent :

1. **Opération façade** : pour les propriétés situées dans le secteur du village, qui souhaitent rénover leurs façades
2. **Opération solaire** : pour l'installation d'un système d'eau chaude sanitaire
3. **Opération récupérateur d'eau de pluie** pour l'achat et l'installation des matériels nécessaires pour la récupération et l'utilisation de l'eau pluviale.
4. **Amélioration des logements locatifs** ainsi que les résidences principales, suivant les critères très précis, par rapport aux différents types de travaux envisagés.

D'autre part, le Conseil d'architecture, Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E. de l'Ariège) donne gratuitement des conseils aux personnes qui désirent construire, ou réhabiliter une maison ; pour bénéficier de conseil gratuit auprès

d'un architecte agréé, prendre rendez-vous au 05 34 09 78 30.

### Elections régionales

Les 6 et 13 décembre prochain auront lieu les élections régionales sur l'ensemble du territoire avec huit mois de retard par rapport à l'échéance prévue. En effet, la loi « relative à la nouvelle délimitation des régions », qui a été adoptée le 16 janvier 2015, a instauré le regroupement de certaines régions qui seront à partir du 1er janvier 2016 au nombre de 13 au lieu de 22. Notre région « Midi-Pyrénées » et la région « Languedoc Roussillon » vont fusionner et devenir une seule entité régionale dont la nouvelle appellation n'est pas encore choisie. Cette nouvelle région, qui sera la 2<sup>ème</sup> plus grande en termes de superficie avec 72 724 km<sup>2</sup> et la 5<sup>ème</sup> plus peuplée avec 5 724 711 habitants, comptera 13 départements, dont TOULOUSE devrait, en toute logique, conserver le titre de capitale régionale.

### Quelques coordonnées à retenir

- VEOLIA eau 05 61 67 19 65 : uniquement pour les coupures d'eau avant compteur. Nous rappelons également que les demandes de nouveaux raccordements au réseau, pose de compteur, changement de nom sur les factures et tout autre modification doivent être effectuées en mairie
- SMECTOM 05 61 68 02 02. N'hésitez pas à contacter le SMECTOM DU PLATAUREL pour le ramassage des encombrants et des déchets verts dont les trois premiers enlèvements (par an) sont gratuits.
- Gendarmerie Nationale de Pamiers : 05 34 01 20 70
- Le Maire : Personnel : 05 61 67 12 93  
Portable : 06 67 19 89 96  
Mairie : 05 61 67 14 50
- Site internet : [www.madiere.fr](http://www.madiere.fr)

### A suivre...

- Vendredi 20 novembre à 20h30, soirée contes avec Olivier de Robert (5€).
- Sam edi 21 novembre marche suivie d'un repas, au profit du téléthon.
- 31 décembre réveillon de la saint-Sylvestre.

## Vie Sociale

Début septembre, rentrée scolaire au R.P.I du Terrefort avec un effectif global, maternelle et primaire de 104 élèves. Après la suppression d'un enseignant démissionnaire, l'Inspection d'Académie, le R.P.I. ne compte désormais que 4 enseignants, 3 sur le site d'Escosse et 1 à Bézac, impliquant une nouvelle organisation matérielle des classes, avec quelques travaux réalisés fin juin. La nouvelle répartition des élèves est donc la suivante : sur le site de Bézac 1 classe de GS-CP et CE 1ère année de 27 élèves avec Mme LOZE enseignante, et à Escosse, 1 classe de P.S. et M.S. de 29 élèves avec Mme BAGROS, 1 classe de CE 1ère et 2ème année de 25 élèves avec Mme LASSALLE nouvelle directrice, suite au départ de Mme GUERREIRO, et 1 classe de CM 1 et CM 2 avec M. PARIENTE. Les horaires de classe sont les mêmes que l'année précédente : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15, lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9 h à 12 h, le mercredi.

Pour cette rentrée 2015, MADIÈRE compte 10 élèves au R.P.I. du Terrefort et une élève à Pamiers soit 11 élèves au total pour l'école publique.

Autre changement important, après la suppression de l'Agence postale remplacée par un bureau postal, la municipalité d'Escosse a décidé de transférer les bureaux de la mairie dans les locaux de l'ancienne poste, libérant ainsi une salle supplémentaire au profit du R.P.I. du Terrefort.

### Médiathèque

Nous rappelons que la médiathèque d'ES-COSSE, située rue du Couloumiest est à la disposition des citoyens du Terrefort et

## ETAT CIVIL

Décès :  
Georges RIU de « Lespine »  
Montégut Plantaurel est décédé à l'âge de 67 ans et inhumé dans le caveau familial au cimetière de MADIÈRE le 3 septembre 2015, après de sa mère Hermine, décédée 6 mois plus tôt. ■

ouverte au public le mercredi de 15 h à 18 h, le vendredi de 15 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h.

### « Lettre du centenaire » de la guerre 1914-1918

Les personnes passionnées de l'histoire de la guerre 1914-1918 en Ariège, peuvent se procurer en mairie la « Lettre du Centenaire » éditée par trimestre.

### « Stop à la Pub »



Les personnes qui souhaitent ne plus recevoir de publicité sous

forme de prospectus, peuvent s'adresser à la mairie pour avoir les éléments nécessaires et notamment l'autocollant « STOP PUB » à placer sur la boîte aux lettres.

### Création d'un site « Internet »

Comme annoncé sur le bulletin d'information de Mai 2015, la commune de MADIÈRE a créé son « site » sur le réseau Internet qui sera ouvert à tous les internautes à partir du lundi 26 octobre. Sur ce site, chacun pourra trouver, la présentation de la commune, son histoire, son historique, son évolution, les différentes activités professionnelles implantées sur son territoire et les informations relatives à la vie de la commune. Lien du site : [www.madiere.fr](http://www.madiere.fr). Bon « clic » à tous.

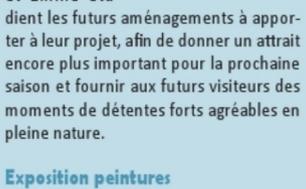
### Mini-golf Le jardin des sens



Ouvert au grand public durant les 2 mois de vacances d'été, le mini-golf, a connu, pour cette première année de fonctionnement, un vif succès, puisque près de trois cents visiteurs sont venus découvrir un parcours de 18 trous, dans un cadre na-

turel, dessinés à travers une multitude de petits « Jardins exotiques ». Jérôme et Emilie étudient les futurs aménagements à apporter à leur projet, afin de donner un attrait encore plus important pour la prochaine saison et fournir aux futurs visiteurs des moments de détente forts agréables en pleine nature.

### Exposition peintures



« Un homme sans culture, c'est comme un zèbre sans rayures » proverbe africain Les 10 et 11 octobre dernier a eu lieu une exposition de peintures réunissant les peintres du Terrefort.

Une explosion de couleurs et de styles pour le plaisir des yeux avec, souvent, des techniques très élaborées : un tableau réalisé avec de la cire d'abeilles, des collages, de la peinture à l'huile sur bois, un festival d'aquarelles, d'acryliques présenté avec passion. Une occasion de partage autour de cet art faisant parti de notre culture mais aussi un moment convivial lors du vernissage et du repas organisé sur place par l'association « bien vivre à Madière ». Souhaitons que cette expérience puisse être renouvelée. ■



# MADIÈRE infos

## CONSEIL MUNICIPAL

### Etude des documents d'urbanisme : Depuis le 1er juillet 2015, l'Etat a supprimé un service très important, connu du grand public sous la dénomination de D.D.E., et n'assure donc plus les études de sols, concernant les documents d'urbanisme tels que permis de construire, déclaration préalable et autres.

Devant cette situation, le Conseil Départemental, en accord avec les communes, a décidé de créer un service de remplacement qui sera financé à 50 % par le Conseil Départemental et 50 % par les communes sur la base forfaitaire de 2.64 € par habitant, pour l'année 2015, soit 594 € par notre commune, générant ainsi une dépense supplémentaire pour le budget communal, qui vient s'ajouter à la baisse des dotations versées par l'Etat. Afin de compenser ce coût financier, en séance du 2 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé une augmentation du taux de la Taxe d'aménagement (anciennement

T.L.E., Taxe Locale d'Équipement) qui passe de 1.50 % à 2 % à compter du 1er janvier 2016 et qui s'applique sur les travaux rattachés à un permis de construire ou à une déclaration préalable.

### Travaux et investissements prévus pour ce 4ème trimestre

- La salle polyvalente bénéficie de nouveaux équipements : après 26 ans de bons et loyaux services, remplacement des trois aérothermes défectueux, permettant un meilleur chauffage de la salle et plus facilement réglable en période d'hiver pour un coût de 1 555 € H.T. Achat également de 100 chaises en coque polypropylène, empilables pour remplacer, ou compléter dans certains cas, les chaises en fer moins confortables, pour un montant de 1 730 € H.T.
- Des cimaises ont été installées en prévision d'expositions de peintures, photos ou autres. Un investissement peu coû-

teux pour une meilleure présentation des œuvres.

- Dans les semaines à venir des travaux vont être réalisés, en régie, notamment le curage de trées et sorties des aqueducs, ainsi que la création de passages busés nécessaires pour accéder à de nouvelles parcelles.

### Nouvelles familles

Depuis Février 2015, cinq nouvelles familles, que nous sommes très heureux d'accueillir et auxquelles nous souhaitons la bienvenue, se sont installées à MADIÈRE : M. et Mme Régis TOULENS, la famille LOUISE CANAL et Alain PARRA, et dernièrement la famille Aurélie DELCROS et Julien BUENO, M et Mme Alexandre EYCHENNE et la famille BREULAUT et ALLARD.

Pour 2016, les prévisions au 15 octobre font déjà état de l'arrivée de 6 nouvelles familles au minimum. ■

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA LOI NOTRE

Le 7 Août 2015, le Parlement a adopté la loi dite « loi NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette loi concerne la réorganisation des intercommunalités avec un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les communautés de communes. Déroutantes pour celles situées en zone de montagne pour lesquelles le seuil minimum est de 5 000 habitants. Cette loi permet un équilibre entre les communautés de communes, permettant d'offrir aux citoyens les mêmes services. Dans notre département où les ¼ du territoire sont classés en zone de montagne, les mariages entre intercommunalités sont nombreux, et nécessaires pour beaucoup.

En zone de plaine, la Communauté de Communes de Saverdun Mazères qui ne compte que 11 000 habitants avec 11 communes membres, doit obligatoirement fusionner avec une communauté voisine. Les élus de cette communauté ont pris position pour un regroupement avec



la Communauté de Pamiers. En séance du 8 octobre, les élus de la Communauté de Communes de Pamiers ont voté, par une très large majorité, pour une fusion des 2 communautés de la Basse Ariège, situées dans un même « Bassin de vie et qui ont les mêmes caractéristiques et problématiques, avec une prise d'effet au 1er janvier 2017, comme l'impose la loi « NOTRE ». Cette nouvelle communauté de communes compterait 40 000 habitants, soit un quart de la population ariégeoise, répartis dans 35 communes. La

communauté actuelle de Pamiers compterait 50 délégués et la Communauté de Saverdun Mazères, 20 délégués. Toutes les communes membres seraient représentées à l'assemblée par au moins un délégué ; mais depuis quelques mois, l'Etat représenté par Mme la Préfète propose, et veut imposer d'une façon arbitraire, la création d'une agglomération qui regrouperait 6 Communautés de Communes, de SAVERDUN à AX LES THERMES (Quérigut compris). A ce jour, seuls les élus de FOIX et VARILHES ont donné leurs accords. Les élus des autres communautés ne veulent pas adhérer à cette agglomération. En effet, celle-ci compterait 98 communes dont beaucoup ne seraient plus représentées au sein de cette future assemblée. Que l'Etat fixe les règles, c'est légitime mais ensuite, ce sont les élus de la République qui doivent décider de l'avenir de leur territoire dans le respect de la loi. Sinon, ce n'est plus un régime démocratique, c'est une dictature. ■